

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille cinq le 22 septembre 2005 à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2005

Présents : Bernard FOURNIAUD, Jean-Paul DENANOT, Gilbert ROUSSEAU, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Michel PASSE, Pierre LEPETIT, Jacques TAURISSON, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE (départ à 18h50), Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Germain MADIA, Isabelle PARROTIN (départ à 19h45), Marylène VERDEME, Laure CRUVEILLIER, Pierre PENAUD (départ à 18h50), Annie BROUSSE, Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE (départ à 19h00)

Absents excusés : Josette HILAIRE (procuration à Jacques TAURISSON), Alain GERBAUD (procuration à Pierre LEPETIT), Marie-Noëlle DUGUET (procuration à Bernard FOURNIAUD).

Secrétaire : Jean-Jacques MORLAY

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 22 septembre 2005

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2005
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

1) Election du troisième adjoint	ADOPTE
2) Indemnités de fonction du 3^{ème} adjoint	ADOPTE
3) Désignation ou proposition de nomination de délégués de la Commune de Feytiat à divers organismes	ADOPTE
4) Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2005 – 2006)	ADOPTE
5) Compte-rendu annuel au concédant SELI : Programme Immobilier de logements affectés à la Gendarmerie	ADOPTE
6) Compte-rendu annuel au concédant SELI : La Haie des Prés	ADOPTE
7) SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2004	ADOPTE
8) Mise en concurrence des contrats d'assurances	ADOPTE
9) Convention Territoriale entre la Poste et la Commune de Feytiat	ADOPTE
10) Organisation de la Coupe de France Espoirs et de la Coupe de France Formule 1 : Subvention exceptionnelle LMRC	ADOPTE
11) Désaffiliation de la Région Limousin au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne	ADOPTE
12) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°4	ADOPTE
13) Subvention Conseil Général : Année 2005-2006	ADOPTE
14) Création ou aménagement d'une voie publique (PVR des Pleurottes)	ADOPTE
15) PVR Mas Gauthier : Convention SEHV réalisation éclairage public	ADOPTE
16) Aménagement de sécurité intersection Avenue Martial Valin / rue de Panazol/rue de la Carrière : Maîtrise d'œuvre Etude DDE	ADOPTE
17) Cession bail CRC	ADOPTE
18) Admission en non valeur	ADOPTE
19) Lotissement communal de la Biche	ADOPTE
20) PVR Jean Dardant	ADOPTE
21) Aménagement du Mas Gauthier – Participation pour voirie et réseaux	ADOPTE
22) Modification du Plan Local d'Urbanisme	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 26 septembre 2005

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

OBJET : ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

1) ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Suite au décès de Monsieur André PERIGORD, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouveau 3^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jacques TAURISSON, Madame LEPAGE propose sa candidature.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
- Bulletins blancs :	6
- Nombre de suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue :	12

Monsieur Jacques TAURISSON :	20 voix
Madame Michèle LEPAGE :	2 voix

Monsieur Jacques TAURISSON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Adjoint.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 22 septembre 2005

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

Objet: Indemnités de fonction du 3^{ème} adjoint

Le Maire expose :

- que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (Art. 81 et 99), loi parue au J.O. du 28 février 2002, a modifié le régime indemnitaire des élus et a offert la possibilité de faire bénéficier tous les conseillers ayant délégation, d'une indemnité.

- que le décret n°2005-726 du 29 juin 2005 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2005 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (J.O. du 30 juin 2005) a déterminé les nouveaux maxima de rémunération pour le maire et les adjoints.

Compte tenu de l'élection d'un nouvel adjoint, il conviendrait de préciser le taux de son indemnité en pourcentage de l'indice brut 1015 (IM 820 au 1/07/2005).

Qualité	Nom – Prénom	Taux
3^{ème} adjoint	Jacques TAURISSON	22% de l'indice brut 1015

Le Conseil après en avoir délibéré adopte cette proposition.

Objet : Désignation ou proposition de nomination de délégués de la Commune de FEYTIAT à divers organismes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite au décès de Monsieur André PERIGORD et à la nomination de Monsieur Jacques TAURISSON au titre de 3^{ème} adjoint, il y a lieu de procéder à la nomination ou à la proposition de nomination de représentants dans différents organismes soit de la collectivité, soit extérieurs à celle-ci.

Après avoir procédé aux opérations de désignation, il a été décidé ce qui suit :

↳ **Communauté d'agglomération Limoges Métropole**

Au titre de membre suppléant, Monsieur Jacques TAURISSON

↳ **SIEPAL**

Proposition à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, au titre de membre titulaire, Monsieur Jacques TAURISSON

↳ **Participation Contrat de Ville**

Membre titulaire : Monsieur Jacques TAURISSON

↳ **Comité Technique Paritaire**

Membres titulaires :

- Bernard FOURNIAUD
- Germain MADIA
- Jean-Yves BOURNAZEAUD
- Jacques TAURISSON
- Michel PASSE

Membres suppléants :

- Isabelle PARROTIN
- Simone LACOUTURIERE
- Pierre LEPETIT
- Josette HILAIRE
- Jean-Pierre MOREAU

↳ **Commission n°3 Urbanisme et Travaux** : Président → Monsieur Jacques TAURISSON

Objet : Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2005-2006)

Monsieur Michel PASSE informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités complémentaires hors du temps scolaire, il sera nécessaire de signer une convention avec les chefs d'établissements et éventuellement les organisateurs (associations).

Il s'agit essentiellement des activités du Centre Aéré et des activités péri-scolaires qui ne sont pas à ce jour toutes définies.

Monsieur Michel PASSE demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux scolaires hors du temps scolaire lorsque celles-ci auront été toutes définies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PASSE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION
D'ACTIVITES COMPLEMENTAIRES HORS DU
TEMPS SCOLAIRE**

Entre les soussignés, d'une part,

Monsieur **Jean-Paul DENANOT**, Maire de la Commune de FEYTIAT dûment autorisé par délibération en date du 25 novembre 2000.

Vu les avis des conseils d'école.

Madame COUDRIER Directrice de l'école maternelle Jacques Prévert
Monsieur LACORRE, Directeur de l'école élémentaire Ferdinand Buisson

Et, d'autre part,

M..... agissant au nom de

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 1^{er} septembre 2000 au 30 juin 2001.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de (voir annexe)
et dans les conditions ci-après.

1. Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état (voir annexe).

2. Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants (voir annexe).

3. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à (voir annexe).

4. L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe

5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la commune et le directeur d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- avoir constaté avec le représentant de la commune et le directeur d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

- à réparer et indemniser la commune (assurance) pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée :

1. Par la commune ou le directeur d'école à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire et au directeur d'école par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

3. A tout moment par le directeur si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le Maire

Le Directeur d'école

*L'organisateur
(le cas échéant)*

Objet : Compte-rendu annuel au concédant SELI : Programme Immobilier de logements affectés à la Gendarmerie

Madame Simone Lacouturière rappelle aux membres du Conseil Municipal que selon le contrat de concession en vigueur, il y a lieu d'examiner chaque année le compte rendu annuel du concédant la SELI.

Madame Simone Lacouturière présente celui concernant l'année 2005 pour l'opération concernant le programme immobilier de logements affectés à la gendarmerie.

Après avoir pris connaissance du mémoire explicatif, du bilan prévisionnel actualisé, du Plan de Trésorerie, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter pour l'année 2005 le compte rendu annuel au concédant sur les comptes arrêtés au 31/12/2004 pour le lotissement du Sentier de l'Ecrevisse (programme ci-dessus rappelé).
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Compte-rendu annuel au concédant SELI : La Haie des Prés

Madame Simone Lacouturière rappelle aux membres du Conseil Municipal que selon le contrat de concession en vigueur, il y a lieu d'examiner chaque année le compte rendu annuel du concédant la SELI.

Madame Simone Lacouturière présente celui concernant l'année 2005 pour l'opération de La Haie des Prés (comptes arrêtés au 31/12/2004).

Après avoir pris connaissance du mémoire explicatif, du bilan prévisionnel actualisé, du Plan de Trésorerie, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter pour l'année 2005 le compte rendu annuel au concédant du lotissement de la Haie des Prés sur les comptes arrêtés au 31/12/2004.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2004

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ATR de 1992, les décrets N°89-3 du 3 janvier 1989 et N°95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux Maires des Communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

En ce qui concerne le service de l'eau géré par le Syndicat Intercommunal Vienne-Briance-Gorre, Monsieur FOURNIAUD présente le rapport annuel pour l'année 2004.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après avoir pris connaissance de ce rapport le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2004.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Mise en concurrence des contrats d'assurances

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon l'article 1 du Code des Marchés Publics, la commune de Feytiat est tenue de souscrire ses contrats d'assurances sous la forme de marchés publics.

Les contrats en cours mis en place venant à expiration le 31 décembre 2005 il convient d'organiser une nouvelle mise en concurrence dans les formes et suivant les procédures prescrites par le code des marchés publics.

Le marché consistant en une réalisation continue de prestations homogènes sur une durée maximale de 4 ans présente les caractéristiques suivantes.

➤ Lots concernés

- Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des Risques annexes
- Lot 3 : Assurance des Véhicules et des Risques annexes
- Lot 4 : Assurance Protection Juridique et Assurance Juridique du personnel et des Elus.

➤ Procédures de passation :

Procédure adaptée selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- A engager la procédure de mise en concurrence des contrats d'Assurances dans les formes rappelées ci-dessus.
- A signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place du marché.

Objet : Convention Territoriale entre la Poste et la Commune de Feytiat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le compte rendu du débat organisé en 2003 sur les évolutions de la Poste.

La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) a retenu deux axes prioritaires émanant des élus locaux.

- les élus souhaitent être associés en amont sur la définition du schéma d'orientation de présence postale dans le département.

- les élus souhaitent formaliser la concertation.

Cet engagement de la Poste de la Haute-Vienne a été présenté au Congrès de Maires de France en novembre 2004.

La Poste souhaite proposer à la collectivité un projet de convention pour arrêter les modalités pratiques financières de ce dispositif de dialogue territorial selon les axes suivants :

- 1) informations,**
- 2) consultation de la commune en cas d'évolution du service,**
- 3) communication en externe d'informations internes à l'entreprise de nature générale,**
- 4) démarches de concertation engagées systématiquement par la Poste lorsqu'un projet relève d'une mission de service public de la Poste.**

5) L'organisation des services de la Poste :

- organisation du périmètre d'activité,
- organisation géographique des bureaux,
- définition des points de contact, etc,

Cette convention pourrait être signée pour une durée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner l'autorisation au Maire de négocier cette convention avec les services de la Poste selon les orientations définies ci-dessus.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Organisation de la coupe de France Espoirs et de la coupe de France Formule 1 : Subvention exceptionnelle LMRC

Monsieur Pierre LEPETIT rappelle aux membres du conseil municipal que les 3 et 4 septembre 2005 s'est déroulée à Feytiat au Ponteix, une compétition de voitures modèles réduits organisée par l'association Limousin Mini Racing Car.

Il s'agissait de la coupe de France Espoirs et Formule 1 de cette discipline.

A ce titre, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle compte tenu du coût d'organisation et de la notoriété de cette épreuve pour la commune de Feytiat.

Après avoir entendu l'exposé de M. Pierre LEPETIT, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association pour l'organisation des épreuves ci-dessus mentionnées.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Désaffiliation de la Région Limousin au Centre de Gestion de la Haute-Vienne : Avis de la Commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier du 2 août 2005 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale faisant état d'une demande de la région de désaffiliation à cet organisme à compter du 1^{er} janvier 2006, compte tenu du transfert de la gestion de 1200 techniciens et ouvriers du service de l'Education Nationale et de l'Agriculture.

Ce transfert de gestion entraîne pour la Région une hausse très importante de la cotisation à cet organisme.

Conformément à l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et des articles 7, 30 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion, il appartient aux collectivités adhérentes, de faire connaître leur avis, avis qui pourra être pris en compte selon des conditions précises de majorité.

M. le Maire informe également les membres du conseil municipal d'un courrier complémentaire de Monsieur le Président du Centre de Gestion qui indique que sur le plan financier ce retrait n'aura pas d'incidence sur les autres collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas s'opposer à la désaffiliation de la Région Limousin au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°4

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2004, il avait été décidé à partir du 10 décembre 2004 de signer des avenants pour la prolonger jusqu'au 30 septembre 2005.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 31 décembre 2005 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°4 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2005.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions de la nouvelle convention à intervenir à la suite de la première convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION
DU 30 SEPTEMBRE 2002**

ENTRE :

La Commune de Feytiat (87220) représentée par **Monsieur Bernard FOURNIAUD**, *son Maire* en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2005 pleinement exécutoire du fait de son affichage en Mairie et de sa transmission en préfecture le 26 septembre 2005 et demeurant ci-annexée ci-après désignée par :

« La Commune »

ET :

La société dénommée « **SARL LES PORTES DE FEYTIAT** » Société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros dont le siège social est à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) – 3 Avenue Morane Saulnier - RCS VERSAILLES 387 601 370

Représentée par **Monsieur Alain CHARBONNIER** et **Monsieur Didier BEAU**, ses cogérants en exercice, dûment habilités.

Ci-après désigné par :

« L'aménageur »

EXPOSE

L'avenant n°3 à la convention d'aménagement du 30 septembre 2002 signée entre les deux parties arrive à expiration le 30 septembre 2005.

Article unique :

D'un commun accord les parties ci-dessus désignées décident de proroger la convention d'aménagement du 30 septembre 2005 jusqu'au 31 décembre 2005.

A FEYTIAT, le 8 juillet 2005

Pour la Commune
Bernard FOURNIAUD
Maire

Pour la SARL Les Portes de Feytiat
A. CHARBONNIER D. BEAU

Objet : Subventions Conseil Général : Année 2005-2006

Madame Simone LACOUTURIERE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 19 juin 1999 le conseil Général de la Haute-Vienne a adopté certaines dispositions relatives à la mise en œuvre des contrats territoriaux départementaux de la Haute-Vienne.

Ces dispositions ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2000.

Il est indiqué par le Conseil Général que la commune doit faire parvenir ses demandes de programmation 2005-2006 selon les critères suivants :

- ❖ renouveler les demandes initialement retenues en 2004 ou 2005 et dont le financement a été différé ;
- ❖ renouveler, s'il y a lieu, les demandes présentées en 2005 et non retenues ;
- ❖ faire parvenir les nouvelles demandes de subvention.

Pour les années 2005-2006 la commune sollicite les demandes de subventions pour les programmes suivants (CTD et hors CTD).

Assainissement

Prorogation

- Collecteur eaux usées lotissement communal Croix Rouge zone 1 (2^{ème} tranche)
- Assainissement Mathieu (secteur 1 et 2 réseau EU)

Nouvelles demandes

- Collecteur eaux usées lotissement communal Croix Rouge zone 2
- Assainissement Mathieu (secteur 1 et 2 réseau EP)
- Assainissement de la Basse Plagne
- Collecte EP rue de la Terrasse
- Collecte EP rue du Grand Bois.

Bâtiment

Nouvelles demandes

- Extension salle Georges Brassens
- Aménagement DOJO
- Equipements bibliothèque.

Voirie et autres

Réinscription

- Extension et requalification d'une zone d'activités au Ponteix (1^{ère} tranche)

Prorogation

- Création jeux Moulin de la Vergne.

Nouvelles demandes

- Aménagement allée de la Loutre
- Aménagement rue Jean Bayle
- Extension et requalification d'une zone d'activités au Ponteix (2^{ème} tranche)
- Aménagement rue François MOURIOUX

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer les demandes en cours et de donner son accord pour solliciter les nouvelles demandes de subventions et confirmer les anciennes demandes auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Vienne.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Création ou aménagement d'une voie publique (PVR des Pleuottes)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L.332-11-2

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Feytiat,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur des Bruges implique la création ou la réalisation d'aménagement sur le sentier des Pleuottes, d'un corps de chaussée de 6 m de large, d'une aire de retournement, des réseaux d'eau potable, d'électricité et des éléments nécessaires au passage des réseaux de communication,

Considérant que les travaux permettraient à l'ensemble des propriétaires des terrains situés en zone naturelle réservée à l'habitat (Nh) de viabiliser leurs parcelles,

Considérant qu'une adaptation de la limite de 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par la profondeur quasi correspondante des parcelles cadastrales, des parcelles de grandes superficies et une zone Nh très étendue.

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 33 887.623 € Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coûts des travaux
- acquisitions foncières - travaux de voirie - éclairage public - éléments souterrains de communication -	380 € 15872.12 € } } 8049.7 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- eau potable - électricité	4777.37 € 1400 €
Dépenses d'études	327.70 €
Coût total	30806.93 €
Coût total net	+ 10% 33887.623 € TTC

Article 2 : fixe à 10918,09 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées à 100 mètres de part et d'autre de la voie

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.96 € par m².

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution des indices T.P. pour les lots de travaux

TP 01 pour le lot n°1 : terrassements - voirie - assainissement

TP 10a pour le lot n°2 : eau potable

TP 12 pour le lot n°3 : téléphone - éclairage public

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11.2 du code de l'urbanisme.

Objet : Aménagement du Mas Gauthier - Participation pour voirie et réseaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 1/12/2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Feytiat ;

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Mas-Gauthier implique la création d'une voie et la réalisation d'aménagements des réseaux d'eau potable, d'électricité et des éléments nécessaires au passage des réseaux de communication ;
- considérant que les travaux permettraient à l'ensemble des propriétaires des terrains situés en zone urbanisée (UH4) ou à urbaniser (AUH2ct) de viabiliser leurs parcelles ;
- considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par une zone pavillonnaire en milieu rural constituée de parcelles de grandes superficies et d'une zone AUH2ct très étendue pour préserver l'urbanisation traditionnelle et l'intérêt paysager ;

Le conseil municipal décide,

Article 1^{er}:

D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 473795.66 €

Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux TTC
Acquisitions foncières	74 255 €
Travaux de voirie	110730.46 €
Travaux d'assainissement	141491.58 €
Eclairage public et Éléments souterrains de communication	61605.96 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
Eau potable	29152.50 €
Electricité	15750 €
Déplacement ligne téléphonique par France Télécom	600 €
Dépenses d'études	55 520.29 €
Subvention SEHV	- 15310.13 €
Coût total	473795.66 €

Article 2:

Fixe à 380577.8 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3:

Les propriétés foncières concernées sont situées à 100 m de part et d'autre de la voie.

Article 4 :

Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4.70 €.

Article 5 :

Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 pour le lot terrassements et voirie, l'indice TP10a pour le lot eau potable et l'indice TP12 pour le lot téléphone et éclairage public.

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Objet : Aménagement de sécurité intersection avenue Martial Valin / rue de Panazol / rue de la Carrière : Maîtrise d'œuvre Etude DDE

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du conseil municipal que le 23 juin 2005, la commune avait décidé de procéder à une étude d'aménagement de ce secteur.

Après consultation de plusieurs entreprises et analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition d'étude des services de la DDE pour une somme de 6519,75 €TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques TAURISSON, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la proposition de Monsieur Jacques TAURISSON, de confier à la DDE l'étude de l'aménagement de sécurité de ce secteur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la DDE.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Cession bail CRC

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal d'un courrier en date du 5 septembre 2005 concernant le projet de cession du bail de la S.A.R.L. Carrelages Revêtement du Centre à Monsieur MOTTIN pour une activité de vente de véhicules sans permis (neuf et occasion), à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il est rappelé que le bail d'origine a été signé le 19 juin 1981 avec une date d'échéance fixée à l'an 2031.

La commission économique propose qu'un nouveau contrat longue durée soit signé avec la SCI qui se constituerait à compter du 1^{er} janvier 2006, selon un loyer fixé à 2 €/m² par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Gilbert ROUSSEAU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le nouveau contrat sur la base ci-dessus rappelée.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Admission de titres en non valeur

Madame Brégère fait part au conseil municipal de demandes d'admission en non valeur, établies par Monsieur le Trésorier Principal Limoges Banlieue, concernant :

- Madame Rebeyrolle concernant des impayés de loyer, pour le premier trimestre de l'année 2004, à hauteur de **0.32 €** (Titre 83)
- Monsieur Aussure Pascal concernant des impayés de restaurant scolaire, pour le mois de janvier 2004, à hauteur de **4.25 €**(Titre 96)
- Madame Ben Faïda Guenaëlle concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **4.80 €**(Titre 107)
- Madame Rathonie MARion concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **4.70 €**(titre 427)

Ces sommes sont inférieures aux seuils des poursuites qui peuvent être engagées par la Trésorerie, et malgré les recherches effectuées par les services de Police Municipale, elles demeurent irrécouvrables.

Le conseil après en avoir délibéré accepte les admissions en non valeur des titres ci-dessus énoncés, sous réserve de la continuité des poursuites par la trésorerie Principale Limoges Banlieue.

Objet : Lotissement communal de la Biche : fixation des prix et de la SHON

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet définitif du lotissement communal de la Biche.

Celui-ci comporte 20 lots dont deux destinés aux logements sociaux.

Monsieur le Maire présente un tableau faisant état :

- de la superficie de chaque lot ;
- de la SHON (la surface hors œuvre nette) proposée ;
- du prix de chaque lot.

Après avoir pris connaissance de ce document, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire sur la composition du lotissement, le prix de chaque lot, la SHON ;
- d'autoriser le Maire :
 - à déposer tout arrêté d'autorisation de lotir ou tous arrêtés modificatifs nécessaires au projet
 - de désigner un huissier pour l'affichage du permis de lotir sur le terrain
 - de faire procéder à l'élaboration et au plan de bornage nécessaires à l'opération
 - d'arrêter le programme des travaux, le règlement et le cahier des charges éventuelles
 - à déposer l'arrêté autorisant les ventes et à prendre toute disposition en cas de besoin pour différer les travaux de finition (article R315-33-a du CU)
 - de déposer, le cas échéant, le certificat de l'article R315-36-B du CU
 - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les pièces du dossier au service des hypothèques
 - à signer tous les actes nécessaires avec chaque acheteur sur la base du document annexé à la présente délibération,
 - de désigner le notaire de chaque acquéreur ou un notaire qu'il désignera pour la rédaction des actes
 - à solliciter de la part de chaque demandeur d'une parcelle une somme équivalente à 10% du montant T.T.C. du coût total du lot demandé ;
somme qui sera :
 - * soit déduite du coût d'achat total en cas de vente
 - * soit retenue par la collectivité à titre définitif en cas de renoncement à l'achat de la parcelle par le demandeur.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Département de la HAUTE-VIENNE

Commune de FEYTIAT

Lotissement Communal de la BICHE

Superficies projetées des lots

N° Lot	Superficie projet	30 €le m²	29 €le m²
1	4544 m ²	136320	131776
2	1533 m ²	45990	44457
3	1534 m ²	46020	44486
4	1501 m ²	45030	43529
5	1537 m ²	46110	44573
6	1580 m ²	47400	45820
7	1509 m ²	45270	43761
8	1524 m ²	45720	44196
9	1557 m ²	46710	45153
10	1565 m ²	47550	45965
11	1534 m ²	46020	44486
12	1545 m ²	46350	44805
13	1547 m ²	46410	44863
14	1505 m ²	45150	43645
15	1505 m ²	45150	43645
16	1505 m ²	45150	43645
17	1505 m ²	45150	43645
18	1503 m ²	45090	43587
19	1505 m ²	45150	43645
20	4507 m ²	135210	130703
TOTAL	36544 m²		

Objet : Aménagement de la rue Jean Dardant - Participation pour voirie et réseaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 1/12/2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Feytiat ;

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Mas-Gauthier implique la création et la réalisation d'aménagements sur la rue Jean Dardant d'un corps de chaussée de 6 m de large, d'une aire de retournement, des réseaux d'eau potable, d'électricité et des éléments nécessaires au passage des réseaux de communication ;
- considérant que les travaux permettraient à l'ensemble des propriétaires des terrains situés en zone urbanisée (UH2) ou à urbaniser (AUH2ct) de viabiliser leurs parcelles ;
- considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par une zone pavillonnaire en milieu rural constituée de parcelles de grandes superficies et d'une zone AUH2ct très étendue pour préserver l'urbanisation traditionnelle et l'intérêt paysager ;

Le conseil municipal décide,

Article 1^{er}:

D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 72965.77 €

Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux TTC
Acquisitions foncières	600 €
Travaux de voirie	32800.78 €
Eclairage public et Eléments souterrains de communication	27095.57 €
Coupe d'arbres	2738.84 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
Eau potable	5924.58 €
Electricité	2100 €
Dépenses d'études	1706 €
Coût total	72965.77 €

Article 2:

Fixe à 31953 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3:

Les propriétés foncières concernées sont situées à 100 m de part et d'autre de la voie.

Article 4 :

Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1.52 €.

Article 5 :

Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 pour le lot terrassements et voirie, l'indice TP10a pour le lot eau potable et l'indice TP12 pour le lot téléphone et éclairage public. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Objet : PVR Mas Gauthier : Convention SEHV réalisation éclairage public

Monsieur TAURISSON expose au conseil municipal, par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne a créé un service départemental de l'éclairage public et d'alimentation intérieure des lotissements.

Ce service a pour mission d'apporter son aide aux communes dans le cadre des projets d'éclairage public et des terrains de sport.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

® définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Après consultation des fabricants de matériels d'éclairage public le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

® conditions financières :

Les travaux sont préfinancés par le Syndicat aux conditions du marché « éclairage public » de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

L'entreprise retenue est généralement celle qui est attributaire du lot géographique où se trouve la commune.

® modalités de remboursement :

La commune rembourse le syndicat, sur le coût réel des travaux, dans les conditions suivantes :

• cas général :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux et simultanément un mandat, pour la subvention de 40% du montant hors taxe des travaux. Cette subvention est plafonnée à 24.400,00 € par an toutes opérations confondues.

Le conseil municipal après délibération :

APPROUVE l'avant projet définissant les conditions techniques ;

DECIDE de confier les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public du Mas Gauthier au Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et les divers dossiers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entrée en vigueur de la loi N°2000-128 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au Renouveau Urbains, complétée par la loi N°2003-152 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat, ont modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les Plans d'Occupation des Sols devenus Plans Locaux d'Urbanisme.

M. le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 avril 2004 est rendue nécessaire pour apporter certaines modifications sur certains points du plan ; notamment :

- le passage de la zone AULt derrière les établissements Champeau en zone Auct réservée à l'habitat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Considérant qu'un plan local d'urbanisme peut être modifié à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale ;

Considérant qu'il s'agit pour la commune de Feytiat de procéder à une simple adaptation pratique du règlement et des documents graphiques du plan local d'urbanisme dans le respect des orientations définies dans son projet d'aménagement et de développement durable ;

DECIDE :

1 - de prescrire la modification du plan local d'urbanisme sur le territoire communal, dans les conditions et formes fixées par les articles L 123-13 et R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme

2 - d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat pour la modification du plan local d'urbanisme,

3 a - de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme (s) chargé (s) de la modification du plan local d'urbanisme,

3 b - autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification du plan local d'urbanisme,

4 a - autorise le Maire conformément à l'article L 121-7 al 1^{er} du code de l'urbanisme, à solliciter de l'Etat, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels (et d'études) nécessaires à la modification du plan local d'urbanisme,

4 b - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré, en section d'investissement,

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du SIEPAL.

Objet : Convention 2005-2006 de mise à disposition du gymnase Roger Couderc et de la piste d'athlétisme : Collège B. de Ventadour

Monsieur Michel PASSE informe les membres du Conseil Municipal d'une demande conjointe de Madame la Principale du Collège Bernard de Ventadour et des enseignants EPS en date du 2 septembre 2004 pour la mise à disposition pour l'année 2005 - 2006 des installations du gymnase Roger Couderc et de la piste d'athlétisme.

Cette mise à disposition se ferait sur la base d'une somme d'un montant de euros pour la période de septembre 2005 à juin 2006.

Monsieur Michel PASSE présente le projet de convention à intervenir avec le collège Bernard de Ventadour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré de conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de cette convention à intervenir avec Madame la Principale du Collège Bernard de Ventadour.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Mission Maîtrise d'œuvre Foyer des Jeunes : Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite de modifications concernant les travaux à effectuer au niveau du nouveau Foyer des Jeunes le montant des nouveaux travaux s'élève à 92 012,50 €HT (travaux de la SADE) contre une somme de 65 000 €HT.

Compte tenu que la proposition de maîtrise d'œuvre étant faite sur la base de 8% du montant des travaux, il y a lieu de signer l'avenant n°1 avec la société ACTREAD Environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donnerpour la signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre d'origine avec la Société ACTREAD Environnement afin de tenir compte de la modification du montant des travaux

- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.